

COMMUNE DE CHOOZ

**COMPTE- RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 Septembre 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 08 Septembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de CHOOZ s'est assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Jean Marie BARREDA, Maire.

Etaient présents :

Mr BARREDA Jean Marie, Mme CHARDENAL Justine, Mr ZIDANE Fodil, Mr BERTONNIERE Benoît, Mme LAMBERT Sandrine, Mme PREIN Nathalie, Mr BRANDIBAS Thierry, Mr CLEMENT Olivier, Mme DOLIGNON Muriel, Mme MOREAU Alexandra, Mr LECLERC Laurent, Mr SIMON Jérémy

Absents excusés :

Monsieur OUDIN Christian, Mr BOITRELLE Geoffrey, Mme ENGLEBERT Sylvie.

Avaient donné pouvoir :

Mme Sylvie ENGLEBERT à Mme Justine CHARDENAL

Mr Christian OUDIN à Mr Jean Marie BARREDA

Mr Geoffrey BOITRELLE à Mr Jérémy SIMON

Secrétaire de séance :

Mme Alexandra MOREAU a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 29 Juin 2023.

ORDRE DU JOUR

I – AFFAIRES FINANCIERES

I A – Subventions 2023 – 5ème dotation

II – AFFAIRES ECONOMIQUE ET TRAVAUX

II A – Fédération d'Energie des Ardennes - Eclairage public – Amélioration énergétique – Petit Chooz – 23 points lumineux

III – PERSONNEL COMMUNAL

III A – Police Municipale – Mutualisation du service de Police Municipale – Modification d’une délibération

III B – Services Techniques - Création d’un contrat d’apprentissage

III C - Recensement 2024 – Nomination d’un coordonnateur communal et d’un suppléant

III D – Filière sociale - Assistante maternelle – Création d’un emploi saisonnier pour accroissement d’activité.

IV – ADMINISTRATION GENERALE

IV A – Occupation du domaine public redevance orange

IV B – SPL XDEMAT – Rapport de gestion 2022 – Approbation

IV C – Annulation d’une réservation d’une salle communale – Demande de remboursement

IV D – Séjour neige – Participation financière des familles

IV E – Complexe polyvalent – Mise à disposition de la salle de danse – Convention au profit de l’association ARABESQUE.

IV F - Complexe polyvalent – Mise à disposition de la salle de danse – Convention au profit de l’association EAU VIVE

V FORET COMMUNALE

V A – Révision loyers de chasse – Campagne 2023-2024

VI QUESTIONS DIVERSES

VI A - Etat des dépenses engagées par Mr le Maire dans le cadre de la délégation de signature octroyée par le Conseil Municipal.

VI B – Information modification budget prévisionnel annexe location immeubles 2023 – Virement de crédits n°01

VI C – Acquisition parcelle cadastrée AH n°313 appartenant à Madame Nelly COULONVAL

VI D – Projet de mise en place d'une sculpture représentant une maraîchère

I – AFFAIRES FINANCIERES

IA – Subventions 2023 – 5ème dotation

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'octroyer les subventions suivantes, au titre de la 5^{ème} dotation de l'exercice 2023 :

A- Associations et organismes à caractère privé (art 65748)

A 1- Associations communales :

Association des Vétérans Chooz-Winenne	800,00 €	à l'unanimité
Association La Randonnée Calcéenne	800,00 €	à la majorité (Mme Justine Chardenal n'a pris part ni au débat ni au vote au vu de son lien de parenté avec le Président de l'Association)
Association PATCH'CHO	800,00 €	à l'unanimité
Association L'Atout Calcéen	765,00 €	à l'unanimité
Conseil Départemental	500 € pour le fonds de solidarité au logement 500 € pour le fonds d'aide aux jeunes	à l'unanimité pour les deux subventions

PRECISE que la subvention allouée aux associations suivantes :

- * Association des Vétérans de Chooz-Winenne
- * Association La Randonnée Calcéenne
- * Association PATCH'CHO
- * Association l'Atout Calcéen

correspond à la participation financière de la commune au déplacement annuel de l'association en question, au titre de l'année 2023,

AUTORISE le Maire à établir les mandats correspondants.

II – AFFAIRES ECONOMIQUE ET TRAVAUX

II A – Fédération d'Energie des Ardennes - Eclairage public – Amélioration énergétique – Petit Chooz – 23 points lumineux

Après discussion, Mr Jean Marie BARREDA propose de retirer ce point de l'ordre du jour. En effet, il estime que le montant du devis présenté par la Fédération d'Energie des Ardennes est trop élevé et souhaite négocier.

Il précise néanmoins qu'il n'abandonne pas l'idée de remplacer l'éclairage de la rue du Petit Chooz.

L'ensemble du Conseil valide le report de ce point.

III – PERSONNEL COMMUNAL

III A – Personnel Communal – Mutualisation du Service de Police Municipale – Modification d'une délibération

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2022-09-71 du 23 septembre 2022 actant le principe de mutualisation d'un policier municipal communal au profit des communes de Ham Sur Meuse, Aubrives, Foisches et Hierges,

Considérant qu'au final c'est le service de la Police Municipale qui sera mutualisé, conformément à convention de mutualisation présentée,

Considérant que de ce fait, il est nécessaire de soumettre ce projet de mutualisation aux membres du CST du Centre de Gestion des Ardennes,

Considérant l'avis favorable émis par les membres du CST le 29 août 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONFIRME sa volonté de mutualiser le service de Police Municipale entre les communes de Chooz, Ham Sur Meuse, Aubrives, Foisches et Hierges,

MODIFIE la délibération n°2022-09-71 du 23 septembre 2022 par l'ajout du visa du CST du Centre de Gestion des Ardennes,

AUTORISE le Maire à signer la convention de mutualisation susmentionnée,

DONNE toutes délégations utiles au Maire pour la mise en place de cette mutualisation ainsi que la définition des modalités d'application.

III B – Personnel communal – Service Espaces Verts – Création d'un contrat d'apprentissage en partenariat avec le CFA Balcon des Ardennes de Saint Laurent

Le Maire informe l'Assemblée, que la collectivité a reçu une demande d'alternance en contrat d'apprentissage dans le cadre d'un brevet professionnel « Aménagements paysagers ».

Il expose que les études en question se dérouleront au CFA Balcon des Ardennes à 08090 Saint Laurent, 27 rue du Muguet.

Une demande a donc été soumise au CST du centre de gestion des Ardennes en ce sens, ledit contrat serait créé au sein du service technique Espaces Verts de la commune.

Ce dernier a émis un avis favorable lors de la réunion du 29 août 2023.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du Travail, et notamment les articles L.6211-1 et suivants,

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment les articles 62, 63 et 91,

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis favorable donné par le CST, en sa séance du 29 Août 2023,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du CST, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE le recours au contrat d'apprentissage,

ACCEPTE de conclure dès le 11 Septembre 2023 un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Service Technique Espaces verts	1	Brevet Professionnel « Aménagements Paysagers »	11 septembre 2023 au 31 août 2025

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2023, 2024 et 2025, au chapitre 64, article 6417 de nos documents budgétaires, dans le cadre de la rémunération de l'apprenti,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025, au chapitre 61, article 618 de notre document budgétaire, dans le cadre du paiement du reste à charge de la formation dû par la collectivité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le CFA Balcon des Ardennes,

DEMANDE au Maire à solliciter, le cas échéant, auprès des services de l'État, de la Région GRAND EST, du FIPHFP et du CNFPT les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ce contrat d'apprentissage.

III C - Personnel Communal – Recensement 2024 – Nomination d'un coordonnateur et son suppléant

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18 ou L.5211-9 ;
Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158) ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276 ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune ;

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 susvisé ;

Considérant la nécessité de désigner un agent coordonnateur, ainsi qu'un suppléant pour le recensement de la population au titre de l'année 2024,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

NOMME l'agent en charge de la procédure de recensement, agent coordonnateur,

DESIGNE le policier municipal en tant que suppléant de l'agent susmentionné,

DONNE toutes délégations utiles au Maire dans le cadre de la procédure du recensement de la population calcéenne au titre de l'année 2024.

III D – Filière sociale - Assistante maternelle – Création d'un emploi saisonnier pour accroissement temporaire d'activité.

Le Maire expose aux membres de l'Assemblée délibérante que :

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu [l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984](#) en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

Considérant que pour les besoins du Service et pour faire face à un besoin saisonnier (surcroît d'activité, remplacement pendant les congés des agents titulaires), il est nécessaire de créer l'emploi non permanent suivant :

- Agent territorial spécialisé des écoles maternelles, relevant de la catégorie C, pour une quotité horaire de 20 heures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi, non permanent pour accroissement temporaire d'activité, d'agent territorial principal de 2ème classe spécialisé des écoles maternelles, à compter du 01 octobre 2023,

PRECISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 20 heures/semaine.

DECIDE que la rémunération sera basée sur un IB 367 et un IM 361

DEGAGE les crédits correspondants,

HABILITE le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi (contrat d'une durée maximale de 12 mois sur une même période de 18 mois) et à établir le contrat et prendre l'arrêté de nomination correspondant.

IV – ADMINISTRATION GENERALE

IV A – Occupation du domaine public - ORANGE – Redevance 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2541-12,

Vu le Code des postes et télécommunications et notamment l'article L.47,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé,

Considérant les tarifs maxima fixés par le décret n°2005-1676, ainsi que les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année,

Considérant qu'ORANGE, opérateur de télécommunications, est tenu de déclarer ses installations implantées sur le domaine public routier,

Considérant les déclarations annuelles d'occupation établies par ORANGE pour l'année 2023,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer pour l'année 2023 les tarifs annuels de redevances dues par ORANGE pour occupation du domaine public communal, à savoir :

(Patrimoine au 31.12.2022)

Types d'implantations	Situation au 31.12.2022	Montant unitaire	Montant global
Kms artères aériennes	0,51 km	62.60 €	31.93 €
Kms artères en sous-sol	39,914 km	46.95 €	1 873.96 €
TOTAL			1905.89 € arrondi à 1 906 €

PRECISE que la recette sera imputée au compte 7032.

CHARGE le Maire de procéder au recouvrement de ces redevances, en établissant un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

En marge du vote, Le Maire demande que les services de EDF soient relancés concernant la convention d'occupation du domaine forestier dans le cadre du passage de la fibre optique qui alimente le CNPE.

IV B – SPLXDEMAT – Rapport de gestion 2022 - Approbation

Le Maire rappelle que par délibération du 24 mars 2015, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 28 mars 2023, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa onzième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 27 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2022 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 145 au 31 décembre 2022),
- un chiffre d'affaires de 1 276 170 €, quasiment identique à celui de 2021,
- et un résultat de 260 637 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 008 011 €. Ce résultat exceptionnel, similaire à celui de 2020 et de 2021, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation des outils de la SPL avec une accélération pour certains, en réponse à la crise sanitaire ainsi que la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance avec le recrutement de salariés par la société.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration,

DONNE acte à Mr le Maire de cette communication.

IV C – Annulation d'une réservation d'une salle communale – Demande de remboursement

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2017-12-148 du 18 décembre 2017, portant mise en place du nouveau règlement d'utilisation des salles communales,

Considérant le courrier d'annulation de la location de la salle de la Bergerie, présenté le 04 juillet 2023 par le locataire, pour le week end du 08 Juillet 2023,

Considérant que la décision d'annuler cette location fait suite à un événement familial douloureux,

Considérant que le locataire n'ayant pas de chéquier a demandé à un tiers de régler le montant de la location en question,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE de rembourser le montant de la location qui s'élève à 110 €, qui a été versé par anticipation par le tiers susmentionné, au nom du locataire,

AUTORISE le Maire à émettre le mandat correspondant au nom du tiers en question.

IV D – Séjour neige – Participation financière des familles

Mme l'Adjointe au service animation rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante qu'il a été évoqué à de nombreuses reprises lors de précédents conseils, une modification du montant de la participation financière des familles dans le cadre des séjours, été et plus particulièrement hiver, organisés par la commune.

Elle expose la genèse de l'organisation desdits séjours, elle explique qu'elle a étudié l'évolution du coût du séjour (hors transport) supporté par la commune qui a augmenté de 70 % entre 2011 et 2023 alors que le montant de la participation financière des familles est resté figé, à savoir :

- 1) quotient familial jusqu'à 630 € participation établie à 32 €
- 2) quotient familial entre 631 et 1 030 € participation établie à 34 €
- 3) quotient familial à compter de 1 031 € participation établie à 36 €

Elle présente l'hypothèse d'augmenter le montant de cette participation de 70 % afin de suivre l'évolution du coût du voyage.

Elle demande donc aux membres du conseil leur avis sur une éventuelle modification.

Une discussion s'engage entre les membres de l'Assemblée.

Un Adjoint précise que le séjour à la neige est en quelque sorte le séjour « historique », il ne faut pas y toucher.

Concernant le séjour été, deux conseillers municipaux demandent s'il ne serait pas possible d'établir un tarif dégressif en fonction du nombre d'enfants d'une même famille participant au voyage.

Le Maire conclut qu'il est nécessaire d'examiner tous les paramètres inhérents à ces deux séjours, il précise que le séjour neige est plus onéreux pour les parents (achats des affaires de ski spécifiques à l'activité).

Il propose le report de ce point au prochain conseil et demande à Mme l'Adjointe de travailler sur cette problématique.

IV E – Complexe Polyvalent – Salle de danse – Convention de mise à disposition au profit de l'Association Arabesque Aubrives

Le Maire expose que depuis quelques années la commune de Chooz met à la disposition de l'association l'Arabesque la salle de danse du complexe polyvalent.

Il explique que ladite association sollicite à nouveau la commune de Chooz afin de bénéficier de créneaux, au titre de l'année 2023-2024.

Le Conseil Municipal,

Considérant la demande de l'Association Arabesque Aubrives de pouvoir bénéficier de la salle de danse du complexe polyvalent pour le créneau suivant :

Les vendredis à compter de 17h00, et ce du 11 Septembre 2023 jusqu'au au 30 juin 2024, ainsi que ponctuellement à l'occasion de stages,

Considérant que le créneau défini est disponible,

Considérant que les demandes ponctuelles seront acceptées sous réserve de la disponibilité de la salle,

Considérant la proposition de convention de mise à disposition,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la demande du créneau susmentionnée,

AUTORISE le Maire à signer la convention en question.

IV F - Complexe René Morlet – Salle de danse -Association Eau Vive – Convention de mise à disposition

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2017-10-120 du 23 octobre 2017, autorisant la mise à disposition de la salle de danse du complexe René Morlet à l'association l'Eau Vive,

Vu la délibération n°2018-11-153 du 12 novembre 2018, autorisant la mise à disposition de la salle de danse du complexe René Morlet à l'association l'Eau Vive,

Vu la délibération n°2019-11-133 du 25 novembre 2019, autorisant la mise à disposition de la salle de danse du complexe René Morlet à l'association l'Eau Vive,

Vu la délibération n°2020-11-105 du 20 novembre 2020, autorisant la mise à disposition de la salle de danse du complexe René Morlet à l'association l'Eau Vive,

Vu la délibération n°2022-11-81, du 09 novembre 2022, autorisant la mise à disposition de la salle de danse du complexe René Morlet, à l'association l'Eau Vive,

Considérant la nouvelle demande de ladite association de bénéficier de cette mise à disposition dans les conditions ci-après :

1/ Les samedis de 13h00 à 20h00 et dimanches de 09h00 à 17h00 :

Les 21 et 22 octobre 2023

Les 09 et 10 décembre 2023

Les 06 et 07 janvier 2024

Les 24 et 25 février 2024

Les 09 et 10 mars 2024

Les 23 et 24 mars 2024

Considérant le projet de convention de mise à disposition présenté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORTE la demande de l'association l'Eau Vive de continuer à utiliser la salle de danse du complexe polyvalent aux créneaux susmentionnés,

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition considérée.

V FORET COMMUNALE

VA – Forêt Communale – Révision des loyers de chasse campagne 2023/2024

Le Conseil Municipal,

Vu le montant du loyer de chasse qui s'élevait à 3 007 € pour la campagne 2022/2023,

Vu l'application du coefficient de révision pour la campagne 2023/2024 établi à 1,043842763 basé sur les indices de fermage.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer à 3 139 € le montant annuel du loyer de la chasse, au titre de la campagne 2023/2024,

DEMANDE au Maire de bien vouloir établir le titre de recette correspondant.

VI QUESTIONS DIVERSES

VI A - Etat des dépenses engagées par Mr le Maire dans le cadre de la délégation de signature octroyée par le Conseil Municipal.

Les dépenses engagées par le Maire dans le cadre de la délégation de signature n'appellent aucune observation de la part des conseillers.

VI B – Information modification budget prévisionnel annexe location immeubles 2023 – Virement de crédits n°01

Mr Le Maire a procédé au virement de crédits suivants dans le cadre du budget annexe Location Immeubles, section d'investissement, pour un montant total de 6 500 € représentant 2 % des dépenses réelles de la section (304 301 €),

Chapitre	Nature	Crédits votés	Montant du virement
20	203	0,00 €	+ 6 500,00 €
23	2313	130 000 €	- 6 500,00 €

Cette modification du budget prévisionnel annexe Locations Immeubles, effectuée par le Maire dans le cadre de la fongibilité des crédits, n'appelle aucune observation de la part des conseillers.

VI C – Acquisition parcelle cadastrée AH n°313

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été contacté par l'avocat, en charge de la vente à la commune de la parcelle cadastrée AH n°313, d'une contenance de 14 360 m², afin de renégocier le prix du m².

Pour mémoire, la Collectivité a proposé à l'administré, la somme de 88 314 € basée sur l'estimation du service des domaines.

Le Maire demande aux conseillers municipaux leur avis. Un Adjoint au Maire demande que l'on maintienne la proposition basée sur l'estimation des domaines.

Une discussion s'engage, les membres du Conseil décident de maintenir l'offre de la collectivité d'acquérir cette parcelle au prix de 88 314 €.

VI D – Projet de mise en place d'une sculpture représentant une maraîchère

Le Maire donne la parole au conseil municipal à l'initiative de cette démarche afin qu'il expose le projet de la collectivité d'acquérir une sculpture représentant une maraîchère.

Ce dernier explique qu'il a contacté un sculpteur de renom, afin de savoir s'il pourrait réaliser cette commande.

Il précise qu'il s'agit de mettre à l'honneur la principale activité de la commune de Chooz dans l'ancien temps. La sculpture sera réalisée sur la base de photographies anciennes afin de rester en harmonie avec l'histoire du village.

Le Maire demande aux membres du Conseil leur accord de principe avant d'aller plus avant sur ce projet.

Les membres du Conseil Municipal émettent, à l'unanimité, un avis favorable.

VI E – Questions diverses

VI E1 – Structure du Cerf

Le Maire explique que la responsable de la réserve naturelle de la pointe de Givet, qui gère l'espace naturel sur lequel la collectivité a implanté le Cerf, lui a signifié que la DREAL n'était pas très enclin à la mise en place de la structure du cerf.

Il ajoute que cette effigie de Cerf est très appréciée des calcéens.

VI E 2 – Travaux en cours

Le Maire informe les membres du conseil que :

- α*) le marché de travaux pour l'extension de la HALLE est lancée, réponse des entreprises pour le 22 septembre prochain
- β*) une réunion a lieu en mairie avec le maître d'œuvre qui gère les marchés d'aménagement des voiries et d'un parking, le 19 septembre prochain.

Il demande que l'invitation à la réunion du 19 septembre 2023 soit envoyée au 3^{ème} et 4^{ème} Adjoint.

L'ordre du jour étant épuisé

La séance est levée à 20H00